



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

accès à la contraception

Question au Gouvernement n° 438

Texte de la question

ACCÈS À LA CONTRACEPTION

M. le président. La parole est à Mme Béatrice Descamps, pour le groupe UDI, Agir et indépendants.

Mme Béatrice Descamps. Madame la ministre des solidarités et de la santé, le 19 décembre 1967, l'Assemblée nationale, en votant favorablement pour la proposition de loi du député Lucien Neuwirth, autorisait la contraception. Il y a très exactement cinquante ans, jour pour jour ! (*Applaudissements sur tous les bancs.*) Les décrets d'application, eux, n'arriveront qu'en 1969, preuve qu'il aura fallu du temps, beaucoup de temps pour faire évoluer les mentalités. Aujourd'hui encore, la pilule, symbole de la libération de la femme, n'est pas à l'abri d'être contestée. Elle connaît un déclin ces dernières années : la part d'utilisatrices a baissé de 30 % en sept ans.

Certes, la pilule reste de très loin le premier moyen de contraception des Français, notamment des jeunes, mais ces chiffres doivent nous alerter. La pilule est-elle remplacée par d'autres moyens de contraception, ou par aucun ? Force est de constater qu'en France, il existe encore une part de la population féminine qui y a difficilement accès : les femmes en situation précaire, éloignées non seulement des systèmes de santé traditionnels, des médecins notamment, mais également des systèmes éducatifs ou des services sociaux.

Je voudrais souligner par là même l'importance capitale de la prévention ainsi que le travail remarquable effectué par les personnels soignants, en particulier en milieu scolaire et universitaire. Toutefois, nous manquons d'infirmières et de médecins scolaires, alors que la sensibilisation et l'information des jeunes sont absolument cruciales pour les aider à appréhender leur sexualité et leur contraception. Nous ne pouvons tolérer un recul de la contraception par manque d'information ou manque de moyens. (*Applaudissements sur les bancs du groupe UAI et plusieurs bancs des groupes MODEM et REM.*)

M. le président. Merci, madame la députée. La parole est à Mme la ministre des solidarités et de la santé.

Mme Agnès Buzyn, ministre des solidarités et de la santé. Madame la députée, vous avez raison, en décembre 1967 la loi Neuwirth a été promulguée, autorisant pour la première fois l'accès à la contraception. Cette loi a été adoptée lors de débats déjà houleux au sein de cet hémicycle. Pour les femmes, elle a représenté et représente encore le symbole d'une liberté de choix. Cinquante ans plus tard, la contraception hormonale subit une mauvaise publicité, notamment avec les pilules de troisième et quatrième génération.

Toutefois, aujourd'hui, 92 % des femmes déclarent utiliser un moyen de contraception et 36,5 % des femmes utilisent la pilule. C'est donc le moyen le plus utilisé, notamment chez les 15-24 ans. En tant que ministre des solidarités et de la santé, je souhaite accompagner toujours mieux les femmes pour qu'elles aient accès à une contraception, quelle qu'elle soit, adaptée à leur situation personnelle, leurs envies, leurs besoins et leur

situation médicale, afin de vivre une sexualité épanouie.

En termes d'action, je souhaite, dans le cadre de la stratégie nationale de santé, renforcer l'information sur les moyens de contraception, renforcer l'implication des médecins dans les programmes de prévention et de promotion de la santé, renforcer le rôle du médecin traitant autour de la santé sexuelle, rendre enfin effective la consultation de contraception chez les jeunes filles de 15 à 18 ans, et augmenter l'offre pour l'accès à une contraception adaptée aux moins de 25 ans.

Madame la députée, la contraception est un droit, c'est même un droit fondamental. Permettre aux patients d'avoir le choix en fonction de leurs besoins est pour moi une priorité, et même une obligation.
(Applaudissements sur les bancs des groupes UAI, MODEM et REM.)

Données clés

Auteur : [Mme Béatrice Descamps](#)

Circonscription : Nord (21^e circonscription) - UDI, Agir et Indépendants

Type de question : Question au Gouvernement

Numéro de la question : 438

Rubrique : Contraception

Ministère interrogé : Solidarités et santé

Ministère attributaire : Solidarités et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [20 décembre 2017](#)

La question a été posée au Gouvernement en séance, parue dans le journal officiel le [20 décembre 2017](#)